

Zeitschrift: arCHaeo Suisse : Zeitschrift von Archäologie Schweiz = revue d'Archéologie Suisse = rivista di Archeologia Svizzera

Herausgeber: Archäologie Schweiz

Band: 1 (2023)

Heft: 3

Artikel: Le droit et l'histoire

Autor: Steiner, Lucie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1046512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Converser

Le droit et l'histoire

Olivier Meuwly est à la fois juriste et historien, spécialiste de l'histoire politique du 19^e siècle et des institutions suisses. Il nous éclaire sur l'origine du nom de la Confédération «helvétique», à l'occasion des 175 ans de sa constitution.

Docteur en droit et en lettres de l'Université de Lausanne, Olivier Meuwly travaille au sein de l'administration cantonale vaudoise. Il collabore régulièrement avec les médias suisses de langue française, en particulier au travers de ses chroniques dans le quotidien *Le Temps*. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dans les domaines de l'histoire suisse et vaudoise, de l'histoire des idées et de celle des partis politiques. Il a récemment publié plusieurs articles et ouvrages sur la constitution «helvétique» de 1848.

En tant que juriste, quelles sont les raisons qui vous ont conduit à étudier aussi l'histoire, notamment celle des institutions suisses?

Un peu les circonstances... Au terme de mes études de droit, j'ai rédigé une thèse sur les droits politiques dans le canton de Vaud au 19^e siècle. J'ai donc étudié la politique de cette période. J'ai ensuite débuté ma carrière dans les milieux patronaux, mais j'ai toujours continué à écrire en parallèle. La montée en force de l'UDC dans la politique suisse a suscité en contrepoint de nombreuses interrogations sur le parti radical: le constat fut que son histoire comportait d'importantes lacunes, et a ouvert un champ d'exploration gigantesque.

Parallèlement est arrivé un projet d'ouvrage sur l'histoire politique vaudoise au 20^e siècle, dans la toute nouvelle collection *Le Savoir suisse*. De là ont découlé de nombreuses recherches sur des sujets qui n'étaient pas traités, notamment l'histoire des idées politiques en

Recht und Geschichte

Der Jurist und Historiker Olivier Meuwly mit einem Dokortitel sowohl der Rechts- als auch der Geisteswissenschaften der Universität Lausanne arbeitet in der Verwaltung des Kantons Waadt. Er ist Autor zahlreicher Werke zur Schweizer und Waadtländer Geschichte, zur Ideengeschichte und zur Geschichte der politischen Parteien. In diesem Interview beleuchtet er die Herkunft des Namens der «helvetischen» Verfassung von 1848, deren 175-jähriges Bestehen kürzlich gefeiert wurde.

Il diritto e la storia

Avvocato e storico con un dottorato in diritto e uno in letteratura all'Università di Losanna, Olivier Meuwly lavora per l'amministrazione cantonale vodese. È autore di numerose opere sulla storia svizzera e vodese, sulla storia delle idee e su quella dei partiti politici. In questa intervista ci spiega l'origine del nome della Costituzione «elvetica» del 1848, di cui abbiamo appena celebrato il 175^o anniversario.

Suisse. J'avais ainsi un pied dans la réalité juridique et politique et un pied dans l'histoire, une excellente base pour la réflexion théorique. Plus tard j'ai eu l'occasion d'effectuer une thèse en Lettres à partir d'un projet de livre sur Louis Ruchonnet, homme politique et avocat vaudois qui fut conseiller fédéral de 1881 à 1893.

¹ Olivier Meuwly en contrebas du Château Saint-Maire à Lausanne, siège du Conseil d'État vaudois.

Olivier Meuwly unterhalb des Château Saint-Maire in Lausanne, dem Sitz des Waadtländer Staatsrats.

Olivier Meuwly sotto al Castello di Saint-Maire a Losanna, sede del Consiglio di Stato vodese.

Ma réputation de spécialiste du radicalisme et du libéralisme vient surtout des articles dans les journaux, mais j'ai écrit aussi sur les idées de gauche, notamment sur l'anarchisme. Plus récemment je suis revenu à l'histoire juridique et institutionnelle.

La Suisse vient juste de célébrer les 175 ans de la Constitution fédérale de la Confédération suisse de 1848. Qu'avons-nous vraiment célébré le 12 septembre dernier?

C'est le jour où la Diète, organe dirigeant de la Suisse jusqu'à cette date, déclare officiellement que la Constitution fédérale est adoptée par les cantons, c'est le texte qui régit la «nouvelle Suisse», le texte matriciel de la Confédération. Les premiers travaux sur ce document débutent au printemps 1847, mais sont interrompus par la Guerre du Sonderbund. Ils reprennent après la guerre, dès février 1848, alors que les Radicaux sont majoritaires à la Diète. Une commission est nommée, qui comprend un délégué par canton (à deux exceptions près: Neuchâtel et Appenzell Rhodes Intérieures). Des négociations se déroulent dans la recherche d'un équilibre entre les partisans de la centralisation, défendue principalement par les Radicaux, et les partisans du fédéralisme, soutenu par les Conservateurs. Des débats ont lieu aussi, entre autres, sur la création de deux chambres. Les uns et les autres font des compromis «à la suisse» pour aboutir au texte de la Constitution: il s'agissait de trouver un socle solide pour reconstruire le pays après la guerre.

La population des vingt-deux cantons et demi-cantons est ensuite consultée sur ce texte. Le Valais, le Tessin et les cantons de Suisse centrale le refusent, mais une majorité quatorze cantons et demi-cantons l'acceptent. Ces résultats sont validés le 12 septembre par la Diète, avec la promulgation du texte de la Constitution fédérale.

L'ancêtre de cette constitution, la première constitution moderne que la Suisse ait connue, est celle de la République «helvétique» de 1798. Pourquoi ce qualificatif apparaît-il en lien avec la Confédération suisse? Est-ce sa première apparition?

L'apparition de ce terme est difficile à situer précisément, mais il est présent en tout cas aux 16^e-17^e siècles, en particulier au travers de l'allégorie de la Suisse, Helvetia. Si le nom de cette personnification de la Confédération découle bien de celui des Helvètes, ceux-ci avaient été oubliés depuis longtemps. Célébrés à nouveau à partir de la Renaissance, ils renvoient à un passé lointain, indéfini, antérieur à la civilisation gréco-romaine (voir pp. 12-14).



2 Helvetia comme emblème de la Suisse sur une carte postale de la fin du 19^e siècle.

Helvetia, die Repräsentationsfigur der Schweiz, auf einer Postkarte aus dem späten 19. Jahrhundert.

Helvetia come simbolo della Svizzera su una cartolina postale della fine del XIX secolo.

À cette période de l'Ancien Régime, après les guerres de religion, apparaissent plusieurs figures héroïques qui symbolisent l'unité de la Suisse dans les temps anciens. La plus emblématique est Guillaume Tell, érigé en héros des luttes paysannes contre les autorités et les élites urbaines de la Ville de Lucerne en 1653. La culture gréco-latine prend toutefois plus de poids à partir des 17^e-18^e siècles, avec l'avènement progressif des Lumières: Helvetia est alors de plus en plus souvent représentée.

À la fin du 18^e siècle, à l'époque de la Révolution, Guillaume Tell est à nouveau choisi comme symbole de la liberté, de préférence aux Helvètes. Il faut dire que leur rôle dans l'histoire n'est pas aussi glorieux que celui de Vercingétorix et des Gaulois par exemple. Ils se font battre par César et renvoyer à la maison: on fait mieux comme ancêtres glorieux... Les Révolutionnaires vont préférer faire référence à un ancien mythe suisse.

On assiste alors à une opposition entre les anciennes valeurs helvétiques de liberté, incarnées par les cantons souverains, qui correspondent aux idées des Conservateurs, et les libertés universelles, revendiquées par les Libéraux, puis par les Radicaux. Ces derniers considèrent les nouvelles valeurs comme une forme aboutie des anciennes libertés, transformées par la Révolution. C'est le débat qui se joue alors entre ces deux Suisses, celles qui s'affronteront dans la Guerre du Sonderbund, mais qui sont déjà bien opposées autour de 1830. La figure d'Helvetia subsiste comme une incarnation de la liberté, comme symbole de la Suisse moderne, unifiée. Elle devient même un emblème national et figure sur les timbres-poste et les monnaies du jeune état fédéral (voir Fig. 2a, p. 13). Elle a donc plus à voir avec les idées de liberté et d'union nationale qu'avec les valeurs ancestrales des Helvètes.

Dans le courant du 19^e siècle, on assiste néanmoins à des tentatives d'appropriation des Helvètes comme acteurs de l'histoire suisse. Le célèbre tableau du peintre vaudois Charles Gleyre, *Les Romains passant sous le joug* (1858), en est un bon exemple (fig. couverture). Ils sont présents aussi dans des cortèges historiques organisés lors de fêtes populaires ou commémoratives. Mais avec la découverte des premiers pilotis et autres vestiges archéologiques à partir de 1854, les Lacustres sont devenus les ancêtres suisses par excellence: ils sont encore plus anciens que les Helvètes, parfaits pour incarner les temps originels dans le récit national.

Dans les dernières décennies du 19^e siècle, Guillaume Tell apparaît encore une fois comme un meilleur symbole des valeurs ancestrales. La *Landsgemeinde* médiévale constitue parfois le modèle de référence pour le mouvement démocrate, qui fera introduire le référendum dans la révision totale de la Constitution fédérale en 1874. Et en 1891, lorsqu'il s'agit de fixer la date de la Fête Nationale, on ne se tourne pas vers la République helvétique, qui est pourtant l'époque à laquelle apparaissent ces libertés fondamentales en Suisse, car cette période de domination de la France est considérée comme sombre, son évocation risque de réveiller d'anciens conflits. On va donc puiser dans le Moyen Âge, époque idéalisée par le romantisme, qui apparaît comme apaisée et sous l'égide d'une Confédération suisse unifiée.

Dès avant le milieu du 19^e siècle, des érudits comme Frédéric Troyon et Ferdinand Keller à Zurich s'intéressent aux vestiges archéologiques. Leur préoccupation pour la préservation des objets et l'étude des vestiges archéologiques, ou plus largement pour les monuments anciens, se reflète-t-elle dans la Constitution de 1848?

Non. La notion de patrimoine n'est pas du tout présente dans ce texte, pas même celle d'expropriation, prévue uniquement pour des travaux très importants comme l'assainissement des marais par exemple. Cela posera d'ailleurs problème lors des projets de construction des voies ferroviaires, pour lesquels la Suisse présente un retard considérable par rapport aux autres pays européens. Ce retard sera assez vite rattrapé, mais on est encore loin de la création de bases constitutionnelles, même encore en 1874.

Les débats pour la sauvegarde du patrimoine commencent plus tard, après les révisions de 1874. On envisage la construction d'un Musée national et la création d'un parc national dans les années 1880-1890. L'idée de nation s'affermi à travers l'utilisation de symboles, comme Guillaume Tell, mais aussi à travers des éléments plus concrets et les vestiges patrimoniaux. Cette évolution aboutit à la création de l'association Patrimoine suisse (*Heimatschutz*) en 1905. Cette idée de protection du patrimoine est issue des milieux conservateurs, au nom du caractère inaltérable du patrimoine naturel et construit. Les chantiers réalisés pour la construction du train de la Jungfrau, et un projet de funiculaire sur le Cervin effraient certains milieux, qui veulent mettre un frein à ces travaux. À la même époque, la destruction des remparts de Soleure est à l'origine de l'un des premiers grands débats autour de la protection des monuments.

On voit ainsi monter en parallèle la découverte des objets anciens et la préoccupation face à leur destruction. Dans ce contexte de l'émergence d'un sentiment national, les Lacustres tombent à pic... les Helvètes n'y trouvent pas vraiment leur place, si ce n'est dans le nom de la Confédération.

Propos recueillis par **Lucie Steiner**, rédaction d'arCHaéo

Crédit des illustrations

Eddy Mottaz, *Le Temps* (1) ; Collection privée (2).

Bibliographie

Georg Kreis: «Helvetia (allégorie)», in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.10.2014, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016440/2014-10-13/>, consulté le 02.08.2023.

Olivier Meuwly, *Une brève histoire constitutionnelle de la Suisse*, Neuchâtel 2023

Olivier Meuwly, *La Constitution de 1848. L'acte fondateur de la Suisse moderne*, Gollion 2023.